

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 (dont 6 procurations)

L'an deux mille vingt-six le six juillet,
le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à l'annexe de mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire en exercice.
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS : CAZERES C., MOURCEL L., ESTRADE C., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D.,
LACHAUD J., MAILLETAS A., VILLENEUVE P., FORESTIER M., DURET C., MENERET K.,
MALLET GRELLETY D., LAVILLE G., SIMPFENDOERFER S.,

ABSENTS EXCUSÉS : LECOMTE P. procuration à SAUTREAU J. M., CONIJN M.
procuration à CAZERES C., CUVELARD V. procuration à ESTRADE C., LECOQ T.
procuration à MENERET K., CRUCHEZ C. procuration à FORESTIER M., HUGON DE
MASGONTIER A. procuration à LAVILLE G.

ABSENTES : SOULÉ A, LECOINTRE L.

SECRETAIRE : LAGORGETTE P.

.....

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juin 2026

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de réunion du 05/06/2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 - EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM : Avenant n° 2

Monsieur le Maire rappelle le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Commune et la Société Nouvelle de Crémation, relatif au financement, à la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de La Roche-Chalais. Il indique qu'il convient de valider un avenant au contrat ayant pour objet :

- D'acter le changement de parcelle d'implantation du crématorium
- De constater l'évolution du projet architectural et technique
- De modifier et remplacer les annexes correspondantes du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de l'avenant n° 2,
- **Autorise** Le Maire à signer l'avenant et tout autre document nécessaire.

2 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les élus de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

- Liste n° 1 présente :
 - Membres titulaires : Mme VICAIRE BONNIEU Delphine, M. MOURCEL Laurent et M. MENERET Kévin
 - Membres suppléants : M. LECOMTE Pascal, M. VILLENEUVE Philippe et Mme LACHAUD Jocelyne

Vote : CONTRE 0 ABSEPTION 0 POUR : 23

Sont ainsi déclarés élus :

Mme VICAIRE BONNIEU Delphine, M. MOURCEL Laurent, M. MENERET Kévin : membres titulaires

M. LECOMTE Pascal, M. VILLENEUVE Philippe, Mme LACHAUD Jocelyne : membres suppléants pour faire partie avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

3 - EXTENSION RESIDENCE JEANNE NICOLAS – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement de la résidence Jeanne NICOLAS a eu lieu. Il indique que quatre architectes ont répondu.

Il propose de retenir le groupement Préférence Habitat domicilié à LIBOURNE pour un taux de 9% du montant HT des travaux, pour la mission complète : PRE, ESQ, APS, APD, DPC, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, DOE, GPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition du groupement Préférence Habitat pour un taux de 9%,
- Désigne le maire pour signer tous les documents se référant à ce dossier.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2026

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit **569€**.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2026

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 8162

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

Redevance communale 2026 : $((0,035 \times L) + 100) \times 1.44$

Soit : 555,36 € comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **555.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Accepte le montant de la redevance due par GrDF concessionnaire de gaz naturel.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ POUR L'ANNEE 2026

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

L est la longueur de canalisation de transport sous le domaine public communal : 39 mètres

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

RODP communale 2026 = $((0,035 \times L) + 100) \times 1.44$

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 145,96€ arrondi à : **146€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le montant de 146€ de la redevance due par GRT-GAZ exploitant des canalisations de transport

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

1° - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025:

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2°- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4° - de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Selon le calcul annexé, la redevance pour l'année 2026 s'élève à **3 098.00€**.

5 - DÉNOMINATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique liée au patrimoine existant, il propose de donner le nom de Paulette Merval (née à La Roche-Chalais) et Marcel MERKES à la salle de spectacle.

Une plaque « **Salle Paulette Merval et Marcel Merkès** » sera dévoilée à l'occasion des journées de patrimoine le 19 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de nommer la salle « **Salle Paulette Merval et Marcel Merkès** ».

6 - TICKETS SPORT

Le Maire rappelle qu'une enveloppe « ticket sport » a été prévue au budget principal et demande aux élus de se prononcer sur le montant et les modalités d'attribution du ticket.

Il propose le montant de 20 euros pour les enfants de moins de 16 ans domiciliés sur la commune qui adhèrent à une association sportive fédérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le montant de 20 euros par enfant de moins de 16 ans domicilié sur la commune qui adhère à l'une des huit associations sportives fédérées.

Un courrier sera adressé aux maires des communes voisines pour les informer de ce dispositif.

7 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une résidente de la rue de la fontaine souhaite acheter un petit morceau d'environ 10m² de la parcelle communale située sur le parking entre la rue de la Fontaine et l'Avenue du Périgord. Le but étant de créer une ouverture à l'arrière de sa maison afin de bénéficier d'une sortie sur un petit lopin de terre.

Il demande aux élus de se prononcer sur les conditions de la vente sachant qu'un devis pour le bornage a été demandé à un géomètre et que le prix de vente devra couvrir les frais engagés par la commune.

Il propose le prix de vente à 1 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AB 089 rue de la Fontaine au prix de 1200€,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

8 - ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail ayant pour mission de :

- Réactualiser les éléments contenus dans ce Plan Communal de Sauvegarde
- Préparer un évènement fictif avec l'ensemble des acteurs volontaires à l'automne 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la composition du groupe de travail suivant :

DURET Christian, MAILLETAS Alain, MENERET Kevin, LAVILLE Guy, VILLENEUVE Philippe

9 - CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 2 « 100 % LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Il vous est proposé :

- de supprimer les points lumineux : 95 points lumineux restant à passer en LED.
- de retenir une durée de réalisation des travaux de 2 années (durée max 8 ans, fin de convention max 2033) et de démarrer ces travaux en 2026
- Montant annuel estimatif des travaux : 50 000€ HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 50 000€ HT pour LA COMMUNE (variation annuelle tolérée de 20 %)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les termes de la convention proposée par le SDE 24,
- Autorise le Maire ou son adjointe signer la convention.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade.

Il propose de créer le nouvel emploi et de supprimer l'ancien à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- De supprimer un emploi d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- De créer un emploi d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois sera modifié au 1^{er} septembre 2026.

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique aux élus que deux emplois contractuels avaient été créés par délibération du 12 mai 2025 dans le cadre de la reprise du cinéma en régie municipale.

Il précise que les deux agents ont bénéficié dans un premier temps de contrats de travail de 6 mois renouvelables.

A ce jour, compte tenu du recul dont dispose la collectivité sur le fonctionnement du service cinéma, il est nécessaire de transformer les postes de contractuels en postes de titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la transformation des postes des agents contractuels du cinéma,
- Accepte la création des nouveaux postes,
- Approuve la modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2027.

11 – INFORMATION SMICVAL

Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est disponible et consultable en mairie ou sur le site internet du SMICVAL.

Le dernier conseil syndical du SMICVAL a pris un certain nombre de décisions qu'il convient de présenter au Conseil Municipal.

Un courrier a été adressé au SMICVAL afin de connaître de coût pour la commune en cas de retour à la situation antérieure.

Delphine VICAIRE BONNIEU

- Retours positifs nouvelle signalétique Frissons et Les Philippons par les habitants riverains
- Pétition pour PAC et état des trottoirs dans bourg SMR.

Catherine CAZERES :

- Plan canicule : appels des personnes vulnérables inscrites sur le registre.

Laurent MOURCEL :

- Suivi des 3 dossiers : Crèche, agrandissement Résidence J. NICOLAS, BATIER 2

Cristèle ESTRADE :

- Suivi des 2 dossiers : Batier 2 et modification PLU

Guy LAVILLE

- Remarque que tous les projets qui se réalisent aujourd'hui sont sur des terrains achetés par la commune il y a 20 ans.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.